

**Adhésion pour la mandature de la Communauté de Communes du Genevois  
au Groupe de Recherche, Animation et Information sur l'Eau (GRAIE)**

**L'an deux mille vingt-six, le premier juin à dix-huit heures, le Bureau communautaire, dûment convoqué le vingt-six mai deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps (38 rue Georges de Mestral à Archamps – 74160), sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.**

Nombre de membres :

en exercice : 25

présents : 21

procuration : 1

votants : 22

**PRESENTS :** H. ANSELME, F. BENOIT, C. BILLARD DE SAINT LAUMER, O. CARRILLAT, S. CLAEYS, E. COLLOMB, N. CORVAÑA, Y. FOL, M. GENOUD, S. GRATAROLY, S. LUCAS, A. MAGNIN, C. MERLOT, M. MERMIN, L. MIVELLE, J-L. PECORINI, B. PERREARD, A. RIESEN, E. ROSAY, C. VINCENT, D. ZAMOFING

**REPRESENTÉE :** J. LAVOREL par F. BENOIT

**EXCUSES :** N. DUPERRET, A. DUPRAZ

**ABSENTE :** B. GONDOUIN

**Secrétaire de séance :** Madame Carole VINCENT

Le Bureau communautaire,

*Vu l'exposé de Madame Corvaña, 8e Vice-Présidente,*

Association à but non lucratif régie par les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association, le Groupe de Recherche, Animation et Information sur l'Eau (GRAIE) a pour but, dans le domaine de la gestion de l'eau et de l'assainissement, en lien avec la santé et l'aménagement, de mobiliser, mettre en relation et permettre le partage d'une culture commune entre les acteurs de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques et les acteurs des domaines limitrophes : professionnels publics et privés, collectivités, entreprises et laboratoires de recherche.

Complémentaire, en termes de services, de l'Association Rivière Rhône-Alpes Auvergne (ARRA<sup>2</sup>) qui privilégie la gestion des milieux aquatiques, le GRAIE est davantage spécialisé dans la gestion des eaux de pluie et de l'assainissement non domestique, s'intéressant à l'articulation entre gestion de l'eau et urbanisme.

Proposant donc des prestations utiles et non redondantes aux agents en charge de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI), ces deux associations peuvent également présenter un intérêt pour la Régie de l'eau et de l'assainissement, ainsi que pour les agents en charge de la planification et de l'urbanisme.

En 2025, le GRAIE comptait plus de 300 membres dont 14 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), syndicats et Communes de Haute-Savoie.

L'adhésion de la Communauté de Communes du Genevois permettrait de rendre les prestations de l'association accessibles à tous les agents intéressés, et de lui faire bénéficier de tarifs préférentiels pour participer à des événements régionaux ou nationaux annuels (conférences, colloques, ateliers de travail). Le montant d'adhésion des collectivités est proportionnel à leur nombre d'habitants.

Le montant de l'adhésion des collectivités est proportionnel à leur démographie, soit 769 € lorsque le nombre d'habitants est supérieur à 50 000.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver l'adhésion, pour la mandature, de la Communauté de Communes au GRAIE, sous réserve qu'elle s'acquitte chaque année de sa cotisation, s'élevant à 769 € en 2026.

*Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;*

*Vu la délibération n° 20211213\_cc\_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 6 : développement d'une politique de protection des ressources naturelles, de maintien des équilibres environnementaux et de sobriété énergétique ;*

*Vu la délibération n° c\_20250317\_adm\_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment les compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, et en matière d'eau ;*

*Vu la délibération n° c\_20260302\_fin\_005 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026 – Budget principal ;*

*Vu la délibération n° c\_20260330\_adm\_015 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant élection des membres du Bureau communautaire, Vice-Présidents et autres Conseillers communautaires ;*

*Vu la délibération n° c\_20260330\_adm\_016 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment approuver l'adhésion de la collectivité à des organismes relevant du droit public ou privé à l'exception des établissements publics ;*

Après en avoir délibéré :

**Article 1** : approuve l'adhésion, pour la mandature, de la Communauté de Communes du Genevois au Groupe de Recherche, Animation et Information sur l'Eau (GRAIE).

**Article 2** : autorise le versement chaque année du montant de la cotisation auprès du GRAIE, s'élevant à 769 € en 2026 conformément au formulaire en ligne sur le site Internet de l'association.

**Article 3** : prévoit l'inscription des crédits au budget principal – exercice 2026 à 2032 – chapitre 65 - autres charges de gestion courante.

**Article 4** : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,  
Carole VINCENT

Le Président,  
Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère  
exécutoire de cette délibération :

- Télétransmise en Préfecture le 08/06/2026
- Publiée le 08/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.